

**NOT FOR DISTRIBUTION IN THE UNITED STATES OF AMERICA**

**Annonce d'Offre du 15 avril 2013**

**Going Private de Fortimo Group AG, St-Gall**

composé de

**Offre publique d'acquisition**

de

**Forty Plus AG, St-Gall**

au sens des art. 22ss. de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("**LBVM**") pour toutes les actions nominatives de Fortimo AG, St-Gall, se trouvant en mains du public et d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après également "**Offre d'acquisition**").

et

**Offre publique de rachat**

de

**Fortimo Group AG, St-Gall**

au sens des art. 22ss. de la LBVM pour un maximum de 82'616 actions nominatives de Fortimo Group AG, St-Gall, se trouvant en mains du public et d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après également "**Offre de rachat**").

---

La présente annonce d'Offre ne constitue qu'un résumé du prospectus d'Offre du 15 avril 2013 ("**prospectus d'Offre**"). Le prospectus d'Offre complet (y compris le rapport du Conseil d'administration de Fortimo) en français et en allemand peut être obtenu gratuitement auprès de la Bank am Bellevue (courriel: [prospectus@bellevue.ch](mailto:prospectus@bellevue.ch), tél. +41 44 267 67 70, fax +41 44 267 67 35). Le prospectus d'Offre et l'annonce d'Offre sont également disponible sur le site [www.fortimo.ch](http://www.fortimo.ch) (accès: Investor Relations/Going Private).

---

**A. CONTEXTE**

Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall ("**Fortimo**") est la société holding du groupe Fortimo. Le groupe Fortimo est actif dans le développement aussi bien que l'entretien et la vente immobilière. Il est actif dans toute la Suisse allemande, avec concentration dans les cantons de St-Gall, Thurgovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Zurich, Lucerne et Berne. Les Action-

naires principaux de Fortimo sont Remo Bienz, Philipp Bienz, Markus Schultz et Christoph Michel (les "**Actionnaires principaux**"), lesquels détiennent ensemble avec les d'autres personnes agissant de concert avec Forty Plus AG ainsi qu'en prenant compte des actions propres de Fortimo au 9 avril 2013 1'345'824 actions de Fortimo d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune ("**Actions Fortimo**"), correspondant à 87.48% des droits de vote et du capital-actions de Fortimo.

Fortimo est cotée à la Berne eXchange ("**BX**") depuis le 29 avril 2010. Grâce à la transaction décrite dans cette annonce, Forti Plus AG, les Actionnaires principaux et les autres personnes agissant de concert avec elle ont l'intention de gagner le contrôle complet sur Fortimo et ensuite retirer les actions de Fortimo de la cotation à la BX (le "**Going Private**"). La planification du Going Private s'opère dans un contexte où la cotation n'a pas eu l'effet positif escompté et où les coûts liés à la cotation sont élevés. Grâce à l'acquisition complète, Fortimo pourra à nouveau réagir aux défis du marché de manière plus flexible, rapide et compétente.

Le Going Private est composé de deux éléments:

- D'une part, Forty Plus AG, c/o Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall ("**Forty Plus**" ou "**Offrante**"), une société contrôlée par des Actionnaires principaux, soumet une Offre publique d'acquisition au sens des art. 22ss. LBVM pour toutes les Actions Fortimo détenues par les actionnaires publics. Le prix offert de CHF 136.00 correspond au prix selon l'Offre de rachat, sous déduction d'effets de dilution, tel notamment un éventuel remboursement d'agios. Les paiements de Fortimo dans le cadre de l'Offre de rachat ne conduisent pas à une adaptation du prix offert.
- D'autre part, simultanément à l'Offre publique d'acquisition, Fortimo soumet une Offre publique de rachat au sens des art. 22ss. LBVM pour un maximum de 82'616 Actions Fortimo se trouvant en mains du public. Le prix pour lequel Fortimo va racheter ses propres actions nominatives est de CHF 136.00 et correspond au prix selon l'Offre d'acquisition, sous déduction (i) d'effets de dilution, tel notamment un éventuel remboursement d'agios, et (ii) de l'impôt anticipé suisse de 35% de la différence entre prix offert et valeur nominale. L'Offre de rachat vise, en relation avec le Going Private, à faire parvenir les liquidités excédentaires de Fortimo aux actionnaires. Fortimo rachète ses propres actions en vue de leur destruction dans le cadre d'une réduction du capital.

Les deux offres sont lancées en partie en parallèle. Forty Plus et Fortimo considèrent l'exécution simultanée des deux transactions du point de vue des actionnaires publics comme une procédure transparente et efficace. Les actionnaires publics de Fortimo, en connaissance des deux Offres, choisissent librement d'offrir leurs actions soit dans le cadre de l'Offre de rachat soit dans le cadre de l'Offre d'acquisition. L'offre d'actions dans le cadre de l'Offre d'acquisition ou de l'Offre de rachat a des conséquences fiscales différentes en fonction de l'actionnaire offrant. Grâce à l'exécution parallèle des deux transactions, les actionnaires publics sont en mesure de choisir l'option qui leur est la plus favorable sous l'angle fiscal. Les conséquences fiscales des deux options sont décrites à la section J.7. du prospectus d'Offre.

Remo Bienz AG, étant sous le contrôle complet du groupe d'actionnaires lié à Remo Bienz, et Philipp Bienz AG, étant sous le contrôle complet du groupe d'actionnaires lié à Philipp Bienz, offrent une

partie de leurs 100'000 actions chacune dans le cadre de l'Offre de rachat, et ce pour financer l'Offre d'acquisition, pour autant qu'aucun actionnaire public n'offre d'actions. Les fonds distribués à Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG dans le cadre de l'Offre de rachat de Fortimo sont intégralement mis à disposition de l'Offrante sous forme de prêt pour le financement partiel de l'Offre d'acquisition.

Si Forty Plus, avec les personnes qui agissent de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote de Fortimo après la clôture de l'Offre d'acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'article 33 de la Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("**LBVM**"). Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires de Fortimo obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'Offre d'acquisition sous déduction d'effets de dilution (cf. section J.7. du prospectus d'Offre relative aux conséquences fiscales). Forty Plus se réserve aussi la possibilité d'exécuter, en temps voulu, une fusion avec dédommagement au comptant si Forty Plus, avec les personnes agissant de concert avec elle, devait détenir moins de 98% des droits de vote de Fortimo à l'issue de l'Offre d'acquisition. A l'occasion de cette fusion, les actionnaires minoritaires obtiendraient un dédommagement au comptant conformément à l'article 8 al. 2 de la Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**") (cf. section J.7. du prospectus d'Offre relative aux conséquences fiscales). Forty Plus envisage également la possibilité de retirer les actions de Fortimo de la cotation, même si des actionnaires minoritaires devaient encore y détenir des participations. Dans un tel cas, un négoce hors bourse (OTC) sera éventuellement maintenu pour un certain temps seulement si la BX l'exige. Il n'existe à ce sujet aucune disposition réglementaire explicite ou pratique établie de la BX, et la BX prendra une décision compte tenu de la situation concrète.

## **B. OFFRE D'ACQUISITION**

### **1. Offre d'acquisition: Objet**

L'Offre d'acquisition porte sur toutes les Actions Fortimo se trouvant en mains du public ainsi que sur des Actions Fortimo qui peuvent être émises à partir du capital conditionnel jusqu'à la fin du Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition. Une telle émission de nouvelles Actions Fortimo n'est cependant pas prévue durant la Durée de l'Offre.

Le nombre d'Actions Fortimo sur lesquelles porte l'Offre d'acquisition se calcule au 9 avril 2013 comme suit:

*Nombre d'Actions Fortimo émises:* 1'538'514

*Déduction des Actions Fortimo détenues par Forty Plus ou les personnes agissant de concert avec elle:* 1'345'824

***Nombre d'Actions Fortimo en mains du public, sur lesquelles porte la présente Offre d'acquisition (correspondant à 12.52% du capital-actions et des droits de vote):*** 192'690

Fortimo n'a pas émis d'instrument financier au sens de l'article 15 OBVM-FINMA se rapportant aux Actions Fortimo.

## **2. Offre de rachat: Objet**

L'Offre de rachat se rapporte à un maximum de 82'616 Actions Fortimo. Cela correspond à 5.37% du capital-actions et des droits de vote. Fortimo détient actuellement déjà 71'235 de ses propres actions et ainsi 4.63% du capital-actions et des droits de vote. Pour ne pas dépasser le seuil de 10% des actions propres au sens de l'art. 659 al. 1 CO, Fortimo a décidé de limiter l'Offre de rachat au montant maximal mentionné.

Fortimo s'engage à traiter toutes les déclarations d'acceptation. Si les Actions Fortimo présentées excèdent le nombre maximal d'actions à racheter s'élevant à 82'616 actions, l'acceptation de l'Offre de rachat est effectuée sous une forme réduite, auquel cas toutes les déclarations d'acceptation sont traitées proportionnellement. Les actionnaires dont les actions présentées n'ont en partie pas été acceptées ont l'occasion d'offrir les actions restantes durant le Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition.

Remo Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires lié à Remo Bienz) et Philipp Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires lié à Philipp Bienz) offriront une partie de leurs 100'000 actions chacune dans le cadre de l'Offre de rachat, cependant seulement dans la mesure où les actionnaires publics n'offrent pas leurs actions. L'offre d'actions de Remo Bienz AG et de Philipp Bienz AG ne conduira dès lors pas à une réduction de l'acceptation des actions d'actionnaires publics.

## **3. Prix des Offres**

**Prix de l'Offre d'acquisition:** CHF 136.00 au comptant, sous déduction du montant brut des éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre d'acquisition, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre d'acquisition, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options ou droits convertibles. Les paiements de Fortimo Group AG dans le cadre de l'Offre de rachat ne conduisent pas à une adaptation du prix de l'Offre d'acquisition.

**Prix de l'Offre de rachat:** CHF 136.00 en espèces, sous déduction (i) du montant brut d'éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre de rachat, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo Group AG du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre de rachat, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur du marché de telles options ou droits convertibles, ainsi que (ii) de 35% d'impôt anticipé de la différence entre prix de l'Offre de rachat et valeur nominale.

Les statuts de Fortimo contiennent depuis leur cotation initiale du 29 avril 2010 une clause d'Opting-Out. De plus, Forty Plus et les personnes agissant de concert avec elle détiennent déjà 1'345'824 ac-

tions de Fortimo correspondant à 87.48% des droits de vote et du capital-actions. Les dispositions du droit boursier relatives au prix minimum ne sont dès lors pas applicables.

Le prix offert se situe à 19.0% au-dessus du cours moyen pondéré des volumes des actions Fortimo ("VWAP") pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable. Le VWAP se montait selon Bloomberg à CHF 114.3 par Action Fortimo. Dans les 60 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable, 14'207 Actions Fortimo ont été négociées en bourse.

#### **4. Délai de carence et Durée des Offres**

Sauf prolongation par la Commission des OPA, le Délai de carence des deux Offres sera de dix jours de bourse à compter de la publication du prospectus d'Offre, c'est-à-dire probablement du 16 avril 2013 au 29 avril 2013 ("**Délai de carence**"). Les deux Offres ne pourront être acceptées qu'après l'échéance du Délai de carence.

Les deux Offres débiteront probablement le 30 avril 2013 et prendront fin probablement le 30 mai 2013, 16.00 heures (CET) ("**Durée des Offres**").

En ce qui concerne l'Offre d'acquisition, Forty Plus se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

#### **5. Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition et résultat intermédiaire provisoire**

Si l'Offre d'acquisition aboutit, un Délai supplémentaire de dix jours de bourse sera accordé pendant lequel les actionnaires de Fortimo auront le droit d'accepter l'Offre ultérieurement ("**Délai supplémentaire**"). Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le Délai supplémentaire débutera probablement le 6 juin 2013 et se terminera probablement le 19 juin 2013, à 16.00 heures (CET).

Le résultat intermédiaire provisoire de l'Offre d'acquisition ainsi que le résultat de l'Offre de rachat seront probablement annoncés le 31 mai 2013 dans une seule et même publication. Le nombre d'actions présentées dans le cadre de l'Offre d'acquisition et de l'Offre de rachat y sera révélé. En ce qui concerne l'Offre de rachat, le nombre d'actions présentées par les actionnaires publics ainsi que le nombre d'actions offertes par Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG seront également divulgués. Les actionnaires dont les actions présentées n'ont en partie pas été acceptées dans le cadre de l'Offre de rachat ont l'occasion d'offrir les actions restantes durant le Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition.

#### **6. Condition**

Les deux Offres sont soumises à la condition qu'aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité ne soient rendus jusqu'à l'exécution des Offres, lesquels bloqueraient l'exécution des Offres, les interdiraient ou les déclareraient illicites.

Forty Plus et Fortimo se réservent le droit de renoncer entièrement ou partiellement à la condition énumérée ci-dessus.

En même temps que la publication du résultat intermédiaire provisoire, Forty Plus et Fortimo informeront au sujet de la réalisation de la condition respectivement de l'éventuelle renonciation à sa réalisation. Si l'Offre de rachat est exécutée, Forty Plus renoncera à la réalisation de la condition en relation avec l'Offre d'acquisition.

## **7. Acceptation de l'Offre et actions présentées**

Du 30 avril 2013 (début probable de la Durée de l'Offre) jusqu'au jour du paiement du prix offert dans le cadre de l'Offre d'acquisition ou de l'Offre de rachat, aucune des Actions Fortimo offertes ne peut être négociée sur la seconde ligne de négoce. Les Actions Fortimo offertes sont dès lors bloquées par leur banque dépositaire respective et ne peuvent plus être négociées.

## **C. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CIBLE**

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de Fortimo d'accepter une des deux Offres. Le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young AG, Zurich d'établir une attestation d'équité (Fairness Opinion) en vue de l'appréciation des éléments essentiels de l'Offre d'acquisition. Dans leur Fairness Opinion du 2 avril 2013, Ernst & Young AG déterminent, d'après leurs réflexions en matière d'évaluation, une fourchette de valeur des Actions Fortimo de CHF 110.7 à CHF 134.5. Se fondant sur ce résultat, le prix offert de CHF 136.00 par Action Fortimo peut être qualifié de juste et équitable. La Fairness Opinion peut être commandée gratuitement en allemand et en français auprès de Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall, Tel: +41 71 844 06 66, ou par courriel: info@fortimo.ch et est disponible sur le site [www.fortimo.ch](http://www.fortimo.ch) (accès: Investor Relations/Going Private).

## **D. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA**

Le 9 avril 2013, la Commission des OPA a communiqué la décision suivante :

- L'Offre publique d'acquisition de Forty Plus AG et l'Offre publique de rachat de Fortimo Group AG aux actionnaires de Fortimo Group AG sont conformes aux dispositions légales portant sur les Offres publiques d'acquisition.
- Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'Offre.
- L'émolument à la charge solidaire de Forty Plus AG et de Fortimo Group AG est fixé à CHF 37'500.

## **E. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

### **1. Requête de la qualité de partie (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire détenant au moins 2% des droits de vote de Fortimo, que ceux-ci puissent être exercés ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable le 10 avril 2013 et depuis celle-ci ("**Actionnaire qualifié**", art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax +41 58 499 22 91) pendant le délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus d'Offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus d'Offre. Simultanément à la requête, la preuve de la participation du requérant doit être apportée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'actionnaire détient encore au moins 2% des droits de vote de Fortimo, que ceux-ci puissent être exercés ou non. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec les Offres, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié existe toujours.

### **2. Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

## **F. DROIT APPLICABLE ET FOR**

L'Offre d'Acquisition ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis **au droit matériel suisse**. Le for exclusif est la ville de **St-Gall**.

## **G. RESTRICTIONS CONCERNANT LES OFFRES / OFFER RESTRICTIONS**

### **En général / General**

Les Offres décrites dans la présente annonce ne sont pas présentées, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction où elles seraient illicites, où elles enfreindraient d'une quelconque manière les lois et règlements en vigueur, ou qui exigerait de Forty Plus AG ou de Fortimo Group AG une quelconque modification des dispositions ou des conditions des Offres, le dépôt d'une demande supplémentaire et/ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, réglementaires ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre les Offres à un pays ou une juridiction tels que décrits ci-dessus. Les documents en relation avec les Offres ne peuvent être ni distribués ni envoyés dans lesdits pays ou juridictions. Ils ne doivent pas y être utilisés à des fins d'appel au public en vue de l'achat de droits de participation dans Fortimo Group AG par des personnes physiques ou morales.

The tender offer and the buyback offer described in this announcement (the "**Offers**") are not directly or indirectly made in a country or jurisdiction in which such Offers would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require Forty Plus Ltd. or Fortimo Group Ltd. to change the terms or conditions of the Offers in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the Offers to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the Offers must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Fortimo Group Ltd. by anyone from such countries or jurisdictions.

### **United States of America**

The Offers described in this announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of national securities exchange of, the United States of America ("U.S.") and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement and any other offering materials with respect to the Offers described in this announcement must neither be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Fortimo Group Ltd., from anyone in the U.S. Neither Forty Plus Ltd. nor Fortimo Group Ltd. are soliciting the tender of securities of Fortimo Group Ltd. by any holder of such securities in the U.S. Securities of Fortimo Group Ltd. will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the Offers that Forty Plus Ltd. or Fortimo Group Ltd. or their agents respectively believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Forty Plus Ltd. and Fortimo Group Ltd. reserve the absolute right to reject any and all acceptances by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

### **United Kingdom**

This document is only being distributed to and is only directed at: (a) persons outside the United Kingdom; (b) those persons falling within the definition of Investment Professionals (as set forth in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (as amended) (the "**Order**")) or within Article 43 (members and creditors of certain bodies corporate) or Article 49 (high net worth companies, unincorporated associations etc.) of the Order, or other persons to whom it may lawfully be communicated in accordance with the Order; or (c) any person to whom it may otherwise lawfully be communicated (such persons together being "**Relevant Persons**"). This document is only available to Relevant Persons and the transaction contemplated herein will be available only to, or engaged in only with Relevant Persons, and this document must not be acted on or relied upon by persons other than Relevant Persons.

<i>Valeur</i>	<i>Numéro de valeur</i>	<i>ISIN</i>	<i>Symbole</i>
Actions nominatives de Fortimo Group AG	10977567s	CH109775673	FOGN

Banque mandatée:  **Bank am Bellevue**

St-Gall, 15 avril 2013